

Monsieur le maire

Monsieur le président de l'Association Mémoire de Sylvestre MARCHETTI

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour la Ligue des droits de l'Homme que d'ouvrir cette cérémonie dédiée à Sylvestre MARCHETTI, un enfant de cette commune, fusillé pour l'exemple le 22 octobre 1916, au côté d'un autre soldat de son régiment Julien LANÇON.

Nous n'oublions pas le sort injuste et révoltant réservé à ces deux hommes.

Nous n'oublions pas les soldats qui ont subi le même sort entre 1914 et 1918 après avoir été condamnés par des conseils de guerre.

Au total, ces tribunaux expéditifs prononceront 1800 condamnations à mort.

Plus de 600 soldats seront exécutés.

Ceux qui échapperont au peloton d'exécution seront envoyés aux travaux forcés, en déportation vers des bagnes et des chantiers coloniaux, ou en détention dans des forteresses ou des camps militaires.

La plupart mourront avant de retrouver la liberté, et comme la quasi-totalité des fusillés pour l'exemple, leur nom ne figure pas sur les monuments aux morts.

A ce sinistre bilan, il faut ajouter d'autres victimes de l'arbitraire de la hiérarchie militaire ; des civils accusés d'espionnage victimes de condamnations et d'exécutions extrajudiciaires ; d'autres soldats martyrs, exécutés sans jugement dont le nombre est impossible à déterminer faute de traces dans les archives comme dans les récits.

Deux cas ont été rendus publics après la guerre, ceux des sous-lieutenants Henri HERDUIN et Pierre MILLANT, fusillés sans jugement le 11 juin 1916, à Fleury, devant Douamont.

Une stèle a été érigée à leur mémoire, le 4 novembre 2009, en l'absence, malheureusement, du secrétaire aux Anciens combattants, Hubert FALCO, à qui le maire de Verdun, Arsène LUX, avait écrit que cela risquait d'avoir un impact négatif « sur le moral de nos forces armées, notamment pour celles engagées en Afghanistan ».

Quand le passé rattrape le présent...

Mais quel crime Sylvestre MARCHETTI et Julien LANÇON ont-ils pu commettre ?

Que s'est-il réellement passé ?

Le livre de Joseph CIPRIANI et Jean-Claude FLAMENT « *Le chemin de l'enfer - A strada di l'infernu* » nous permet de remonter dans le temps.

Que les deux auteurs soient ici remerciés pour leur engagement au service de la vérité et de la justice.

Je vous livre quelques extraits de leur travail.

« Nous sommes le 9 août 1916, le régiment de Sylvestre MARCHETTI reçoit l'ordre de se préparer pour remonter à l'assaut des tranchées ennemies. Les hommes n'en peuvent plus.

Depuis leur retour au front, le 22 juillet, les hommes du 8^e régiment d'infanterie coloniale n'ont pas eu un seul moment de répit. Se battre, toujours se battre, de jour comme de nuit, ils sont fatigués, épuisés.

Ils voudraient du repos. Comment est partie l'idée de formuler leur souhait de façon officielle dans la tranchée Sophie ?

Qui le premier a décidé qu'il y en avait marre ?

Les hommes ne bougent pas quand on leur ordonne de prendre leur barda et leur armement. Un sous-officier hurle : « Bougez-vous, on remonte à l'assaut !...

Toi le caporal, dis à tes hommes de se mettre en rang et de partir !...

L'ordre s'adresse à Sylvestre.

« Mettez-nous quelques jours en repos, les gars sont harassés, après on fera ce que vous direz », rétorque Sylvestre, celui qui se bat depuis plus de deux ans et demi et qui comprend bien l'épuisement et le mécontentement de ses camarades...

Le lendemain, le 10 août, les soldats n'ont toujours pas bougé.

C'est un refus collectif de remonter au front. »

Sans insulte vis-à-vis des supérieurs, sans menace.

« Les officiers sont débordés par le mécontentement de la troupe. Il faut arrêter cela au plus vite. C'est une mutinerie, il faut réagir !

Le 8^e RIC a déjà eu à faire face à une mutinerie le 5 mai dernier. Un conseil de

guerre a condamné cinq soldats à mort. Un fut exécuté.

Si cette nouvelle affaire arrive aux oreilles du général, c'est sur eux que vont tomber les sanctions.

Le 11, la décision est prise : ils passeront devant un conseil de guerre. »

Voici ce que nous rappellent Joseph CIPRIANI et Jean-Claude FLAMENT dans leur livre : cette autre guerre des tranchées que doivent mener de nombreux officiers contre leurs soldats.

C'est bien d'un régime de terreur dont nous parlons, et lorsque des hommes osent se dresser comme Sylvestre MARCHETTI, Julien LANÇON et leurs camarades de tranchées, alors une machine impitoyable se met en route jusqu'au bout de la nuit.

Arrestation, inculpation, emprisonnement, semblant d'enquête, semblant de jugement, condamnation à mort, semblant de jugement en appel et exécution de Sylvestre et Julien à peine dix semaines après les événements de la tranchée Sophie !

Tout est allé très vite conformément à la volonté du haut commandement de l'armée française.

En octobre 1914, le général DE VILLARET commandant la 14^{ème} division de l'infanterie n'avait-il pas rédigé une note très explicite : « Il importe que la procédure soit expéditive, pour qu'une répression immédiate donne par des exemples salutaires, l'efficacité à attendre d'une juridiction d'exception »

Et quelle définition plus cynique du fusillé pour l'exemple peut-on imaginer que cette note écrite en 1917 par le général GUILLAUMAT commandant la deuxième armée : « Ce n'est pas le coupable que l'on veut punir, c'est sur le moral vacillant de ceux qui l'entourent que l'on agit... »

Dès le début de la guerre, la démission du gouvernement civil face à la hiérarchie militaire a permis cette dérive militariste.

En septembre 1914, le généralissime JOFFRE demande la création de tribunaux militaires spéciaux, à trois juges sous l'autorité de la hiérarchie, aux décisions immédiatement exécutoires, sans appel ni grâce.

Ceux-ci vont prononcer autour d'un millier de condamnations à mort, dont la moitié seront exécutées.

Il faut attendre avril 1916 pour que ces cours martiales soient supprimées, conséquence d'une mobilisation de la Ligue des droits de l'Homme.

C'est une première victoire pour la réhabilitation des victimes d'exécutions sommaires et contre les décisions arbitraires de tribunaux militaires.

Durant l'été 1916, la LDH demande clairement que les erreurs judiciaires commises par la justice militaire « unanimement critiquée » soient redressées.

Avant la fin de la guerre, un certain nombre de réhabilitations interviennent en appel ou en cassation.

Entre 1919 et 1932, l'action conjointe de familles, de la LDH et d'associations d'anciens combattants et de soldats mutilés provoquent le vote de cinq lois qui permettent des amnisties ou des annulations de condamnation.

Ce combat débouche en 1932 sur l'installation d'une cour spéciale de révision pouvant se saisir y compris de jugements que la Cour de cassation n'avait pas voulu annuler.

Fonctionnant jusqu'en 1935, la cour spéciale a pu lever à son tour des condamnations symboliques, comme celle des « caporaux de SOUAIN ».

Le 4 novembre 1933, elle a réhabilité le soldat Joseph GABRIELLI, berger de Corte, handicapé mental, accusé d'abandon de poste devant l'ennemi et fusillé pour l'exemple le 14 juin 1915 une heure après la lecture de la sentence, parce qu'il s'était éloigné de sa compagnie sur ordre pour se rendre à un poste de secours après avoir été blessé, et qu'il s'était égaré à son retour sur le champ de bataille.

Il faut lire le terrible témoignage d'un soldat présent lors de l'exécution de Joseph GABRIELLI pour comprendre le caractère cruel et terrifiant de ces exécutions.

« GABRIELLI, affolé, courrait devant les fusils » en implorant sa mère. « Il se cramponnait convulsivement, tantôt à l'aumônier, tantôt à moi : Il a fallu planter un poteau sur la tranchée de deuxième ligne pour l'y ligoter. Cela a duré une demi-heure. »

De tout cela nous en parlons aujourd'hui parce qu'il y a eu le combat des familles de fusillés pour l'exemple, de la Ligue des droits de l'Homme, d'associations d'anciens combattants, de citoyens qui n'ont pas accepté ce triste legs de l'histoire, de communes qui malgré l'interdiction que leur faisait la loi, ont osé inscrire le nom de fusillés pour l'exemple sur leurs monuments aux morts comme ici à Taglio Isolaccio pour Sylvestre MARCHETTI ou encore à Monaccia d'Aulène pour Joseph TOMASINI, fusillé pour l'exemple le 19 septembre 1914.

Ensemble, nous formons le parti de la réhabilitation qui a encore sa raison

d'être tant que Sylvestre, Julien et Joseph n'auront pas été réhabilités, tant que les autres fusillés pour l'exemple mais aussi ceux envoyés au bagne, en déportation ou emprisonnés dans des forteresses militaires ne l'auront pas été.

Pour cela, la LDH demande l'instauration d'une commission rassemblant des historiens, des juristes, des représentants d'associations et du service historique de la Défense qui pourra s'efforcer d'établir certains faits sur lesquels les familles de soldats morts lors de la guerre mais considérés comme « non morts pour la France » sont toujours dans l'ignorance.

Une telle commission pourrait examiner les cas soumis par des familles, des associations ou qui auraient été révélés par des travaux de recherche tel votre livre Messieurs CIPRIANI et FLAMENT.

Pour les condamnations qui lui apparaîtraient comme éminemment contestables eu égard aux faits rassemblés, elle pourrait proposer à la Cour de cassation de prononcer leur annulation sans renvoi, comme dans son arrêt de 1906 concernant le capitaine DREYFUS.

Ainsi ces hommes seront reconnus innocents, ce qu'ils n'ont cessé d'être pour nous, et leurs noms pourront s'inscrire officiellement sur les monuments aux morts des communes concernées.

Car si nous les laissons dans l'ombre, si l'injustice et la brutalité qui les a frappés demeurent la petite histoire, si l'histoire que l'on dit grande se nourrit de l'iniquité et de la cruauté, si les livres ne retiennent que le nom des généraux fusilleurs, alors nous laisserons aux générations futures des repères faussés et inquiétants.

De par le monde, ce sont d'autres « généraux fusilleurs » usant des armes de leur temps mais toujours dans la négation du droit et de la justice qui continueront à imposer leur loi, confortant les régimes autoritaires ou défiant les démocraties, car l'histoire n'aura pas éclairé le présent.

TAGLIU ISULACCIU

le 28/11/2010

André PACCOU

Membre du Comité central

Ligue des droits de l'Homme